

**Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**du 24 juin 2020**

*Extrait des délibérations*

**Délibération relative à la vente de l'immeuble « Hôtel Consulaire » sis 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône et de places de stationnement en sous-sol de l'immeuble « Gambetta 2 » sis 282 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône**

Monsieur Xavier RAMMELOO, gérant de la société DESIGN CONCEPT IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se porte acquéreur de l'immeuble « Hôtel Consulaire » situé 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône, correspondant partie de la parcelle AK22 et de 14 places de stationnement situées dans l'immeuble Gambetta 2, 282 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes pour céder à Monsieur Xavier RAMMELOO, ou toute personne physique ou morale qui se substituera :

- une partie de la parcelle AK22 d'une superficie d'environ 1.682 m<sup>2</sup>, comportant l'immeuble dénommé « Hôtel Consulaire » situé 317 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône ;
- 14 places de stationnement en sous-sol (niveau -1) de l'immeuble Gambetta 2 sis 282 boulevard Gambetta à Villefranche-sur-Saône, correspondant aux lots 167 à 180 inclus, aux conditions suivantes :
  - au prix de 900 000 € incluant 45 000 € TTC de frais à reverser à l'agence AMILTONE IMMOBILIER avec laquelle le mandat n° 1027 a été conclu, soit au prix de 855 000 € net vendeur. La commission d'agence s'élève à 45 000 € TTC et est supportée par le vendeur ;
  - absence de condition suspensive de financement ;
  - obtention d'un permis de construire purgé de tous recours en vue du changement de destination du bâtiment (transformation des bureaux en habitations) et création de balcons/terrasses en façade Ouest uniquement ;
  - création d'une servitude de passage piétons et véhicules sur la parcelle cadastrée section AK22, limitée à l'entretien de l'immeuble voisin, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes.

et à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 61**  
**Présents : 63**  
**Représentés : 36**

**Voix pour : 99**  
**Voix contre : 0**  
**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

  
Philippe GUERAND

